

# CONSEIL SYNDICAL

**Procès-Verbal de la réunion du Conseil Syndical du 8 SEPTEMBRE 2021**

---

**Délégués en exercice : 51**

**Présents : 30**

***Conseil départemental :***

Mme Annie CAMUEL (suppléante de M. Christophe LE DORVEN), Mme Evelyne DELAPLACE, M. Marc GUERRINI, Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER, M. Jacques LEMARE, M. Stéphane LEMOINE, M. Jean-Noël MARIE, M. Francis PECQUENARD

***Conseil régional :***

Mme Sylviane BOENS, Mme Estelle COCHARD, M. Harold HUWART

***EPCI :***

M. Pascal AUBRY, M. Jean BARTIER, M. Loïc BARBIER (suppléant), M. Jérôme DEPONDT, M. François FOUGEROL, M. Frédéric GIROUX, Mme Aliette LE BIHAN, Mme Virginie QUENTIN, M. Michel GIRARD, M. Yves VEILLOT, M. Robert BEZAUD, M. Gérald COIN, M. Dominique BONNET, M. Serge MILOCHAU (suppléant de Mme Sylvie ROLAND), M. Olivier LECOMTE, M. Didier RENVOISÉ (suppléant de Mme Stéphanie THOMAS), M. Francis BESNARD, M. Joël DELPORTE, M. Guy DUVAL (suppléant de Mme Corine LE ROUX)

**Pouvoirs :**

***Conseil départemental :***

Mme Delphine BRETON donne pouvoir à M. Marc GUERRINI,

***EPCI :***

M. John BILLARD donne pouvoir à M. Pascal AUBRY

M. Jérémie CRABBE donne pouvoir à M. Harold HUWART

**Absents excusés : 31**

***Conseil départemental :***

M. Christophe LE DORVEN, M. Rémi MARTIAL, Mme Delphine BRETON,

***Conseil régional :***

M. Pierre-Frédéric BILLET, M. Aleksandar NIKOLIC

***EPCI :***

M. John BILLARD, M. Cyril LUCAS, M. Jacques ALIM, M. Gilbert GALLAND, M. Aïssa HIRTI, M. Jean-Michel POISSON, M. Jean-Louis RAFFIN, M. Jérémie CRABBE, M. Jean-Albert BASSOULET, M. Denis GOUSSU, M. Bruno PERRY, Mme Sylvie ROLAND, M. Philippe GASSELIN, M. Jean-Luc GRARE, Mme Stéphanie THOMAS, Mme Stéphanie COUTEL, M. Eric GERARD, M. Christian BICHON, Mme Corine LE ROUX

### **Rapport n° 1 : Election du Président**

Suite au résultat du 1er tour de scrutin, Monsieur Jacques LEMARE est proclamé Président et est immédiatement installé.

### **Rapport n° 2 : Election des Vice-présidents**

Suite aux opérations de vote, le Président a donné proclamation de l'élection des Vice-Présidents :

Vice-président représentant le Département : Madame Evelyne DELAPLACE  
Vice-président représentant la Région : Monsieur Harold HUWART  
Vice-président représentant les EPCI : Monsieur Francis BESNARD

### **Rapport n° 3 : Election des membres du Bureau**

#### *Proclamation de l'élection des membres du Bureau*

Suite aux opérations de vote, le Président a donné proclamation de l'élection des membres du Bureau :

Membres du Bureau représentant le Département :  
MM. Stéphane LEMOINE, Jean-Noël MARIE et Marc GUERRINI

Membre du Bureau représentant la Région :  
Mme Sylviane BOENS

Membres du Bureau représentant les EPCI :  
MM. John BILLARD, Jérémie CRABBE, Olivier LECOMTE et Yves VEILLOT

Le Conseil syndical prend acte de l'élection des membres du Bureau.

### **Rapport n° 4 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)**

Le Conseil syndical élit à l'unanimité les membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

- M. Jean-Albert BASSOULET
- Mme Evelyne DELAPLACE
- M. François FOUGEROL
- M. Jean-Luc GRARE
- M. Olivier LECOMTE

Le Conseil syndical élit à l'unanimité les membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

- M. Francis BESNARD
- M. John BILLARD
- Mme Stéphanie COUTEL
- M. Denis GOUSSU
- Mme Corine LE ROUX

## **Rapport n° 5 : Election des membres de la Commission des Délégations de Service Public (C.D.S.P.)**

Le conseil syndical élit à l'unanimité les membres titulaires de la commission des délégations des services publics :

- Mme Evelyne DELAPLACE
- M. François FOUGEROL
- M. Michel GIRARD
- M. Jean Luc GRARE
- M. Yves VEILLOT

Le conseil syndical élit à l'unanimité les membres suppléants de la commission des délégations des services publics :

- 
- M. Christian BICHON
- M. John BILLARD
- Mme Delphine BRETON
- Mme Stéphanie COUTEL
- M. Francis PECQUENARD

## **Rapport n° 6 : Election des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver la composition de la Commission consultative des services publics locaux, présidée par le Président du Syndicat :
  - 3 associations locales,
  - 3 délégués du Conseil syndical d'Eure-et-Loir Numérique
- de désigner les associations suivantes comme membres de la CCSPL :
  - Association des Familles de France
  - Union Fédérale des Consommateurs (UFC Que Choisir)
  - Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)
- d'élire les membres du Conseil syndical qui intègrent la CCSPL :
  - Mme Estelle COCHARD
  - M. Olivier LECOMTE
  - Mme Sylvie ROLAND

## **Rapport n° 7 : Approbation du règlement intérieur**

Le conseil syndical décide :

- d'approuver le règlement intérieur tel qu'annexé,
- que ce règlement intérieur s'appliquera jusqu'à l'approbation d'un nouveau règlement intérieur.

## **Rapport n° 8 : Election des membres de la Commission de Pilotage**

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place de la Commission de pilotage,
- de désigner les 10 membres de la Commission de pilotage :
  - Mme Annie CAMUEL (déléguée du Département)
  - M. Marc GUERRINI (délégué du Département)
  - M. Stéphane LEMOINE (délégué du Département)
  - M. Harold HUWART (délégué de la Région)
  - Mme Estelle COCHARD (déléguée de la Région)
  - M. Francis BESNARD (délégué des EPCI)
  - M. Gérald COIN (délégué des EPCI)
  - M. Joël DELPORTE (délégué des EPCI)
  - M. Jérôme DEPONDT (délégué des EPCI)
  - M. Olivier LECOMTE (délégué des EPCI)

## **Rapport n° 9 : Désignation d'un délégué élu au CNAS**

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- de désigner comme représentant élu au sein des instances du CNAS :
  - Mme Sylvie ROLAND

## **Rapport n° 10 : Désignation d'un délégué APPROLYS CENTR'ACHATS**

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- de désigner comme représentant titulaire d'Eure-et-Loir Numérique à l'Assemblée générale d'Approllys Centr'Achats :
  - M. Jacques LEMARE
- de désigner comme représentant titulaire
  - M. Francis BESNARD

## **Rapport n° 11 : Délégation du Conseil syndical au Président**

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver les délégations suivantes du Conseil Syndical au Président, le Président pouvant toutefois soumettre directement au Conseil syndical toute question qu'il estime nécessaire bien que relevant des compétences déléguées :
  - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas quinze ans (y compris les contrats de type droit irrévocable d'usage (IRU) permettant le déploiement d'infrastructures de

communications électroniques dans des réseaux existants sur des durées longues, d'un montant maximal de 150 000 € HT par opération, lorsque les crédits sont inscrits au budget);

- approuver les devis d'études et les propositions techniques et financières fournies par ENEDIS en application de la convention-cadre pour la pose d'Ouvrages de communications électroniques conjointement à la réalisation ou la modification d'un Ouvrage électrique signée le 12 juillet 2016, et commander les prestations correspondantes, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision des conventions d'occupation du domaine public de tiers, ainsi que la sollicitation d'autorisation unilatérale d'occupation du domaine public de tiers, en vue de l'installation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, quelle que soit leur durée, y compris lorsque l'occupation est soumise au versement d'une redevance, si ces crédits sont inscrits au budget ;
- proposer et approuver les conventions avec les constructeurs et aménageurs sur le périmètre du réseau fibre optique à l'abonné d'initiative publique pour la réalisation de l'équipement fibre optique de leurs constructions ou aménagements, moyennant le remboursement des frais y afférent, sur la base de la convention type approuvée par le Conseil syndical du 17 septembre 2019 ;
- proposer et approuver les conventions d'enfouissement coordonné des réseaux avec les communes ou groupements intercommunaux à l'initiative d'une opération d'enfouissement coordonné des réseaux avec attribution à la personne publique la propriété des infrastructures souterraines de communications électroniques, sur la base de la convention type approuvée par le Conseil syndical le 9 février 2021 ;
- passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ester en justice au nom du Syndicat, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvoi ;
- aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- prendre toutes décisions de placement visées par la réglementation, quand la situation se présente et solliciter la Paierie départementale pour l'ouverture d'un compte à terme pour des sommes et des périodes qui devront être étudiées avec elle ;
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- la réalisation des lignes de trésorerie, d'un montant maximum de 10 000 000 €, et les opérations financières utiles à la gestion des lignes de trésorerie ;
- décider de l'adhésion du Syndicat aux associations, sous réserve que le montant de la cotisation soit inscrit au budget ;
- décider et mandater le paiement d'indemnités d'exploitation aux agriculteurs suite aux travaux de déploiement du réseau du Syndicat, selon les barèmes de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir.

## **Rapport n° 12 : Délégation du Conseil syndical au Bureau**

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver les délégations suivantes du Conseil Syndical au Bureau, le Président pouvant toutefois soumettre directement au Conseil syndical toute question qu'il estime nécessaire bien que relevant des compétences déléguées :
  - En matière foncière et immobilière :
    - Aliéner, acquérir, céder ou échanger des terrains, immeubles ou droits réels immobilier ;
    - Décider de la conclusion et de la révision du louage de chose si la durée excède 15 ans, y compris par la conclusion de baux emphytéotiques ou de conventions de servitude ou de contrats de type droit irrévocable d'usage (IRU) permettant le déploiement d'infrastructures de communications électroniques dans des réseaux existants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
    - Approuver la conclusion de conventions de servitude ou de droit de passage au profit du syndicat pour le déploiement des réseaux de communications électroniques ;

- L'approbation des conventions suivantes et l'autorisation de les signer :
  - o Les avenants aux Conventions Cadres relatives au Déploiement des Infrastructures Numériques (CCDIN) 2013-2022 en tant qu'elles déclinent le Plan de Déploiement 2013-2022 approuvé par le Conseil syndical ;
  - o Les avenants aux Conventions Quadriennales de Déploiement des Infrastructures Numériques (CQDIN) 2013-2016 signées avec les EPCI ;
  - o Les avenants aux Conventions Quadriennales de Déploiement des Infrastructures Numériques (CQDIN) 2017-2020 signées avec les EPCI ;
  - o Les avenants à la Convention d'application 2017-2020 avec le Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
  - o Les conventions de co-maîtrise d'ouvrage et leurs avenants avec des concessionnaires, des collectivités et des groupements de collectivités à l'initiative d'opérations de travaux permettant le déploiement mutualisé d'infrastructures de communications électroniques dont le Syndicat deviendra propriétaire, d'un montant maximal de 500 000 € HT par opération, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La prise de décisions concernant la sollicitation de toute aide, subvention ou participation auprès de tout organisme susceptible d'apporter son concours financier aux projets menés par le syndicat mixte ;
- La fixation des tarifs afférents aux manifestations organisées par le Syndicat (location de stand, etc.) ;
- L'approbation des avenants à la convention de délégation de service public d'exploitation du réseau très haut débit d'Eure-et-Loir signée le 7 avril 2014, dès lors qu'ils modifient uniquement l'annexe 16 *catalogue de services et grille tarifaire*.

### **Rapport n° 13 : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil syndical du 21 Avril 2021**

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Syndical du 21 Avril 2021

### **Rapport n° 14 : Décisions prises par le Bureau et par le Président**

Les membres du conseil syndical prennent acte des décisions prises par le Bureau et par lui-même.

### **Rapport n° 15 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Le Président à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Rapport n° 16 : Modification n° 7 des durées d'amortissement**

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n°20\_0078 du 15 décembre 2020 relative à la modification n° 7 des durées d'amortissement,
- d'approuver les durées d'amortissement suivantes :

<b>Biens</b>	<b>Durées</b>
Bien(s) d'un montant inférieur à 300 € TTC	1 an
Protection de câbles électriques	1 an
Mesures des Couvertures Voix/SMS et données mobiles	1 an
Concessions et droits assimilés <sup>1</sup>	5 ans
Matériels actifs du réseau (switch, routeurs, ...)	5 ans
Kit satellite / subvention du kit satellite	5 ans
Logiciel informatique	5 ans
Matériels informatiques (traceur, ...)	5 ans
Dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de contrôle d'ordre technique	5 ans
Dépenses de travaux ponctuels de génie civil d'infrastructure télécom	5 ans
Dépenses des enfouissements coordonnés des réseaux aériens	<b>5 ans</b>
Dépenses de l'opération THD Radio	5 ans
Subventions des raccordements FttO et FttH	15 ans
Points hauts (BLR, ...)	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériels corporels passifs du réseau (armoires FttH, armoires MED, câbles, boîtiers,...), Immobilier (bâtiments, NRO, ...),	40 ans
Génie civil souterrain (dont fourreaux, chambres, ...)	40 ans
Droit d'usage versé au distributeur d'électricité et redevance d'utilisation versée à l'autorité organisatrice de la distribution de l'électricité pour les supports aériens	20 ans
Droit irrévocable d'usage (IRU) <sup>1</sup>	Durée de l'IRU

Les subventions des partenaires financiers sont amorties à due proportion du montant annuel de la dotation aux amortissements.

- d'approuver les règles de déclenchement des amortissements et de reprise des subventions suivantes :

<sup>1</sup> Pour les concessions de longue durée, du type « droits irrévocables d'usage (IRU) », la durée d'amortissement est celle du droit irrévocable d'usage

- opérations de Montée En Débit ADSL (MED ADSL) : l'année qui suit la mise en service de l'ensemble des armoires et des tronçons amont (lien entre « NRA-Origine » et PRM) d'un EPCI ;
- opérations d'opticalisation des NRA-ZO : l'année qui suit la mise en service de l'ensemble des NRA ZO (lien entre « NRA-Origine » et le NRA-ZO) ;
- opérations de collecte : l'année qui suit la mise en service du tronçon du réseau auquel il concourt ;
- opérations de fibre optique à l'abonné FttH (desserte, verticalités, PM, transport, NRO) : l'année qui suit la complétude de la zone arrière du NRO ;
- IRU : l'année qui suit la mise en service de l'opération utilisant l'IRU ;
- subvention de l'installation d'un kit satellite : l'année qui suit le subventionnement du kit satellite ;
- BLR : l'année qui suit la mise en service d'un nouveau point haut ;
- subventions raccordements FttH et FttO : l'année qui suit le versement au délégataire de la subvention dudit raccordement ;
- droit d'usage versé au distributeur d'électricité et la redevance d'utilisation versée à l'autorité organisatrice de la distribution de l'électricité pour les supports aériens : l'année qui suit la mise en service de l'opération utilisant les supports ;
- dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de contrôle d'ordre technique : l'année qui suit le terme du marché ;
- dépenses de travaux ponctuels de génie civil d'infrastructure télécom : l'année qui suit la réalisation des travaux ;
- dépenses de l'opération THD Radio : l'année qui suit la fin de chaque prestation ;
- dépenses de protection de câbles électriques : l'année qui suit la réalisation des travaux ;
- dépenses des mesures des couvertures Voix/SMS et données mobiles : l'année qui suit la réalisation de la totalité des prestations.
- dépenses des enfouissements coordonnés des réseaux aériens : l'année qui suit la réalisation des travaux.

### **Rapport n° 17 : Convention de délégation de service public d'exploitation du réseau très haut débit d'Eure-et-Loir : rapport annuel 2020 du Délégataire**

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport annuel pour l'année 2020 du délégataire de service public d'exploitation du réseau très haut débit d'Eure-et-Loir,
- de confirmer les remarques présentées sur le rapport annuel du délégataire pour l'année 2020,
- de demander la fourniture des informations complémentaires correspondantes à Eure-et-Loir THD.

### **Rapport n° 18 : Acquisition d'un fourreau entre Pierres et Bouglainval auprès de Chartres Métropole Innovations Numériques**

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition auprès de Chartres Métropole Innovations Numériques d'un fourreau entre Bouglainval et Maintenon/Pierres situé le long de la D26-1, pour un linéaire de 4 349 m et un montant de 73 933 € HT, dans les conditions du contrat annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de cession avec Chartres Métropole Innovations Numériques et tout document afférent à cette acquisition.



**Rapport n° 19 : Accord-cadre relatif à l'accès au Génie civil et aux appuis aériens d'Orange pour le déploiement de boucles et liaisons optiques, dont l'annexe C1 Prix**

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver l'accord-cadre relatif à l'accès au Génie civil et aux appuis aériens d'Orange pour le déploiement de boucles et liaisons optiques, dont son annexe C1 Prix,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet accord-cadre avec Orange, et tout document y afférent.

**Rapport n° 20 : Commission consultative des services publics locaux : Etat des travaux de la commission en 2020**

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- de prendre acte des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux en 2020.

**Rapport n° 21 : Compte-rendu des travaux de la commission de pilotage sur les adaptations techniques à apporter au réseau fibre optique à l'abonné (FttH) et leurs modalités de mise en œuvre pour le conformer aux évolutions d'ingénierie sur lesquelles s'appuient les offres à qualité de service renforcée (FttE)**

Le syndicat décide à l'unanimité :

- de prendre acte de l'avancement des travaux de la commission de pilotage sur les adaptations techniques à apporter au réseau fibre optique à l'abonné (FttH) et leurs modalités de mise en œuvre pour le conformer aux évolutions d'ingénierie sur lesquelles s'appuient les offres à qualité de service renforcée (FttE).